

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 3<sup>ème</sup> ordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 11 juillet 2022

Date affichage : 20 juillet 2022

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19                      Présents : 12                      Votants : 12                      Pour : 12

**Etaient présents :**

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Carine MOULY-MESAGLIO, Christophe METREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF, Marie BERNARD, et Claude NEREAU

**Etait excusés** : Sophie BRODUT, Nathalie CHATEFAU, Claire RAMBEAU-LEGER, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Lionel NORMANDIN et Gaëtan BUREAU

**Etait absent** : Marc LIONARD

**Madame Ghislaine GUILLEMAIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.**

**OBJET : Création d'aménagements de sécurité au lieudit « Trouillaud »  
Autorisation de signature la convention pour les missions d'études**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite procéder à la création d'aménagements de sécurité routière au lieudit « Trouillaud ».

La maîtrise d'œuvre de ces aménagements sera effectuée par le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime

Les prestations identifiées dans la convention entrent dans le cadre des relations internes au secteur public dénommées « quasi régie ».

Celles-ci sont définies aux articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la Commande Publique applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 et, permettent une exclusion de mise en concurrence.

Le prix proposé par le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime pour ces prestations sont issus d'une mise en concurrence en respect du Code de la Commande Publique.

Le montant de la prestation de mission d'études s'élève à 903.20 euros HT.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée, de l'autoriser à signer la convention avec le Syndicat Départemental de Voirie de la Charente-Maritime, pour la mission études concernant la création d'aménagements de sécurité au lieu-dit « Trouillaud » d'un montant HT de 903.20 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :**

- **De valider** la mission études auprès du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime d'un montant de 903.20 euros HT,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention relative à la mission études concernant la création d'aménagements de sécurité routière au lieudit « Trouillaud ».

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits**

**Ont signé au Registre les membres présents**

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**Julien MOUCHEBOEUF**

